



Congé parental : durée et modalités

Fiche pratique

Une jeune mère ou un jeune père peut prendre un congé parental d'éducation après la naissance ou l'adoption de leur enfant. (voir aussi le modèle de lettre de [demande de congé parental d'éducation](#))

Dernière mise à jour : janvier 2015

Principe

À la suite d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant de moins de 16 ans, tout salarié homme ou femme peut bénéficier d'un **congé parental d'éducation** lui permettant d'interrompre son activité professionnelle afin d'élever cet enfant. L'employeur ne peut pas refuser une [demande de congé parental](#).

Deux modalités de congé parental existent :

- le congé total, durant lequel le contrat de travail est suspendu
- le travail à temps partiel, dont la durée doit être d'au moins 16 heures par semaine.

Rémunération du congé parental

A la différence du congé maternité, le **congé parental** n'est pas rémunéré. Le salarié peut cependant utiliser les droits acquis sur son [comptes épargne temps](#) (CET).

Attention : réforme à venir du congé parental

Le **congé parental d'éducation** est amené à évoluer à compter du 1er janvier 2015. Pour un premier enfant, sa durée sera portée de 6 mois à 1 an, à condition que les deux parents le prennent l'un après l'autre. Pour le second enfant, le congé parental sera limité à 18 mois pour chacun des parents (contre 3 ans pour l'un, l'autre ou les deux précédemment).

Le gouvernement avait déjà prévu une réforme, qui visait en particulier que ce **congé parental** soit mieux partagé entre les parents. A partir de deux enfants, le congé ne pouvait durer 3 ans que si le second parent prend 6 mois.

Modalités

Le **congé parental** a une durée initiale d'un an au maximum et est prolongeable deux fois. Il ne peut toutefois excéder la date du troisième anniversaire de l'enfant. En cas d'adoption, le congé est réglementé selon l'âge de l'enfant.

Tout salarié, homme ou femme, parent naturel ou adoptif, peut en bénéficier s'il justifie d'un an d'ancienneté dans l'entreprise à la date de la naissance de l'enfant ou, en cas d'adoption, de son arrivée au foyer.

Le salarié doit informer son employeur un mois avant la fin du [congé de maternité](#) ou du [congé d'adoption](#), ou bien deux mois avant la prise du **congé parental** si celui-ci ne débute pas immédiatement après le congé de maternité ou d'adoption.

Situation du salarié pendant le congé parental

Pendant le **congé parental d'éducation**, le salarié peut suivre une formation professionnelle. Dans ce cas, il n'est pas rémunéré mais bénéficie d'une protection en matière d'[accidents du travail](#) et de maladies professionnelles. Il peut également bénéficier d'un bilan de compétences. Seule l'activité professionnelle d'assistant(e) maternel(le) est autorisée. Pour la

détermination des avantages liés à l'ancienneté, le **congé parental d'éducation** est retenu pour la moitié de sa durée.

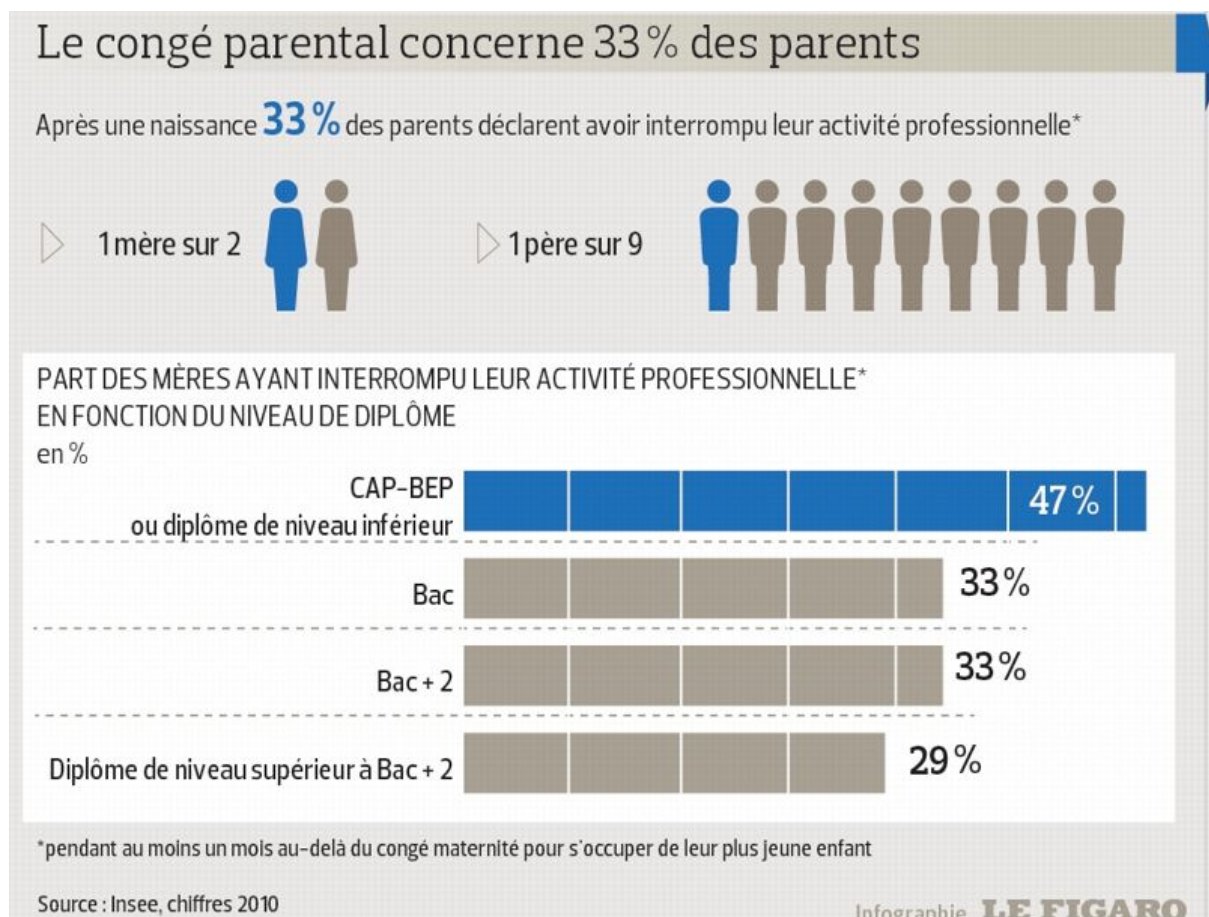
A la fin du congé parental

A l'issue de ce congé, le salarié doit récupérer son poste occupé précédemment. Le salarié a droit à un entretien avec son employeur en vue de son orientation professionnelle. Il peut également bénéficier d'une formation professionnelle lors de son retour dans l'entreprise. Si le Code du travail détaille le droit d'être réintégrée "dans son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente" à la suite d'un **congé parental**, la jurisprudence précise que la proposition d'un "emploi similaire" n'est permise que quand l'emploi précédent n'est plus disponible.

Dans un arrêt du 19 juin 2013, la cour de Cassation précise que la priorité doit être donnée à la réintégration sur le poste occupé avant le **congé parental d'éducation**, dès lors que celui-ci est disponible, même si le contrat de travail prévoit une [clause de mobilité](#).

Le Figaro : Le congé parental pourrait bientôt être limité à 18 mois pour les mères

- Par [Agnès Leclair](#), [Service infographie du Figaro](#)
- Mis à jour le 29/09/2014 à 14:47
- Publié le 28/09/2014 à 19:09



INFOGRAPHIE - Le gouvernement veut encourager les pères à s'occuper de leurs enfants. Cette parenthèse professionnelle est aujourd'hui utilisée à 97% par les femmes. L'objectif est aussi d'éviter de creuser le « trou » de la Sécurité sociale.

Les familles semblent une nouvelle fois dans le viseur du gouvernement. Lundi, les ministres de la Santé, [Marisol Touraine](#), et du Budget, [Christian Eckert](#), devraient proposer de réduire de moitié la durée maximale du congé parental, la faisant ainsi passer de trois ans à dix-huit mois pour les mères, et de baisser la prime de naissance, selon les informations du *Parisien*.

Ce projet de rabetage, déjà dans l'air depuis le mois d'avril et à nouveau évoqué à la rentrée, n'a jamais été démenti par le gouvernement. «Le sujet est bien sur la table», indiquait-t-on dimanche dans l'entourage de François Hollande. Sans donner de précisions, la ministre des Affaires sociales, invitée de France Inter dimanche, a déclaré que des mesures étaient envisagées pour «maîtriser les dépenses de la politique familiale». Réponse ce lundi lors de la présentation du budget de la Sécurité sociale pour 2015.

Aujourd'hui, le congé parental permet aux parents salariés d'interrompre leur activité professionnelle pendant une durée de trois ans maximum suivant la naissance de leur enfant pour participer à son éducation. Durant cette période, ils perçoivent une aide versée par l'État pour compenser la perte de salaire - d'un montant récemment plafonné à 390 euros - baptisée «complément de libre choix d'activité» (CLCA). Demain, ce congé pourrait donc être coupé en deux, soit raccourci à un an et demi pour chacun des parents. Alors que cette parenthèse est utilisée à 97 % par les mères, la nouvelle répartition serait officiellement censée inciter les pères à pouponner. L'idée avait déjà été amorcée dans la récente loi égalité femmes-hommes. Ce texte, voté sans difficulté mais qui n'est pas encore entré en vigueur, doit en effet réduire le congé parental à deux ans et demi pour les familles avec deux enfants, à moins que le second parent ne prenne les six mois restants.

«Au nom de l'égalité hommes-femmes, les femmes perdent encore leurs avantages»

Christine Boutin, présidente d'honneur du Parti chrétien-démocrate

À l'heure où les pères sont peu enclins à se passer de leur salaire pour s'occuper de leurs bambins, cette mesure, affichée comme un pas de plus vers l'égalité hommes-femmes, apparaît clairement comme un moyen de réaliser des économies. La réduction du congé parental pourrait en effet permettre à l'État d'économiser entre 300 et 400 millions d'euros... Autre sacrifice sur l'autel des économies de la Sécu: la prime de naissance de 923 euros, versée au septième mois de grossesse, pourrait être fortement réduite pour les familles les plus aisées à partir du deuxième enfant.

Ces coupes sont d'autant plus critiquées que nombre de familles pâtissent du manque de solutions de garde pour leurs enfants, indispensables pour envisager un retour à l'emploi. Début septembre, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a évoqué une possible révision à la baisse des 100 .000 places de crèche supplémentaires promises d'ici à 2017. Ce week-end, le scénario de la réduction du congé parental a fait bondir les défenseurs de la famille.«Le gouvernement veut-il tuer la famille?», s'est ému Patrick Chrétien, président de

l'association Familles de France sur BFM. «Au nom de l'égalité hommes-femmes, les femmes perdent encore leurs avantages», a lancé Christine Boutin, présidente d'honneur du Parti chrétien-démocrate, sur les réseaux sociaux, jugeant également la «démographie française fragilisée». Une indignation partagée par certaines personnalités de gauche. Ainsi, l'association «Osez le féminisme», étiquetée proche du PS, n'a pas hésité à tacler le projet: «Réduire le congé parental sans penser de mesures compensatoires, c'est faire des économies sur le dos des femmes», ont protesté ses responsables, dénonçant une mesure qui pénaliserait les femmes précaires.